

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 JUN 2017**

**Délibération**  
n° 2017.06.334

**Plan Local de  
l'Urbanisme de la  
commune de Roullet  
St Estèphe -  
prescription de la  
procédure de révision  
dite allégée du PLU**

**LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2017**

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BERNAZEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

**Ont donné pouvoir** :

Véronique ARLOT à Samuel CAZENAVE, Anne-Sophie BIDOIRE à Joël GUITTON, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD à Pascal MONIER, Bernadette FAVE à Isabelle LAGRANGE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Danielle CHAUVET, Elisabeth LASBUGUES à François ELIE, Philippe LAVAUD à Jeanne FILLOUX, Bertrand MAGNANON à Gérard DEZIER, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

**Suppléant(s)** :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

**Excusé(s)** :

Bernard CONTAMINE, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, Bernard RIVALLEAU



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.06.334**

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**PLAN LOCAL DE L'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROULLET ST ESTEPHE -  
PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION DITE ALLEGEE DU PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roulet-Saint-Estèphe a été approuvé le 12 mai 2015 et le 18 novembre 2015 puis modifié le 13 octobre 2016 par la commune.

La présente délibération a pour objet de prescrire une révision dite allégée du PLU, de préciser les objectifs poursuivis pour cette révision et les modalités de concertation, comme imposé par l'article L 153-11 du code de l'urbanisme.

La commune de Roulet Saint Estèphe dispose d'une zone d'activité future (1AUX) à l'Ouest de la commune, destinée à l'aménagement du Pôle Economique Sud de l'Angoumois (PESA).

Le PESA nécessite une surface urbanisable supérieure à la superficie actuelle du PLU. Il convient donc d'étendre la zone 1AUX aux dépends de la zone N, dont l'occupation et l'utilisation du sol ne permette pas la réalisation du projet, et donc de modifier le règlement graphique du PLU.

De plus, le PESA nécessite une adaptation du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU, afin de permettre sa réalisation, notamment en termes de localisation des accès à la zone 1AUX, de desserte interne et de hauteur des bâtiments...

Conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, la procédure de révision dite allégée permet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou qui est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Les objectifs de la révision allégée sont donc de permettre la mise en cohérence du règlement graphique, du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation avec le projet.

Il est donc proposé de :

- déclasser en partie la zone N au profit de la zone 1AUX,
- modifier le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de l'agglomération,
- Mise à disposition d'un registre au siège de l'agglomération pendant toute la durée de la procédure afin de recueillir l'avis de la population, des associations locales et des autres personnes concernées,
- Enquête publique d'une durée de 1 mois minimum avec mise à disposition du dossier,

*Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême*

- Information au public de la tenue d'une enquête publique sur le site internet de l'agglomération,
- Publication sur le site internet de l'agglomération du dossier de révision dite allégée durant l'enquête publique,

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-31, L 153-34 et R 153-12,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu les délibérations du 12 mai 2015 et du 18 novembre 2015 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roulet Saint Estèphe,

Vu la délibération du 13 octobre 2016 ayant modifié Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roulet Saint Estèphe,

Vu la demande de la commune de Roulet Saint Estèphe,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 28 juin 2017,

**Je vous propose :**

**DE PRESCRIRE** la procédure de révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roulet-Saint-Estèphe,

**D'APPROUVER** les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,

**DE FIXER** les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service et tous documents liés concernant cette procédure,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

*Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême*

La présente délibération sera transmise à l'Etat, au département, à l'autorité organisatrice des transports, au conseil régional, à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre d'agriculture, à la chambre des métiers et de l'artisanat, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, conformément à l'article L 132-7, L132-9 et L 132-11 du code de l'urbanisme.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>06 juillet 2017</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>06 juillet 2017</b>